



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RAA82-2016-004

PUBLIÉ LE 11 MARS 2016

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

RAA82-2016-03-02-001 - Arrêté n° 668 bis_2016 relatif aux horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de Lurcy_Lévis. (1 page) Page 3

RAA82-2016-03-01-002 - Décision DDFIP n° 667 bis_2016 portant délégations de signature générales et spéciales (9 pages) Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-03-10-001 - avis modificatif du 10 mars 2016 - CDAC Leroy Merlin à Domérat (3 pages) Page 15

RAA82-2016-03-07-003 - Extrait de l'Arrêté n° 709/2016 portant habilitation des Journaux pour les annonces SAFER 2016 (1 page) Page 19

RAA82-2016-03-10-002 - Extrait de l'arrêté N° 788 /2016 portant Habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 21

RAA82-2016-03-07-004 - Extrait de l'arrêté n°708/2016 portant habilitation des journaux à publier des annonces judiciaires et légales pour 2016 (2 pages) Page 23

RAA82-2016-03-07-005 - extrait arrêté 706/2016 approuvant les listes des usagers prises en application des article 2, 4 et 5 ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 (1 page) Page 26

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

RAA82-2016-03-02-001

Arrêté n° 668 bis_2016 relatif aux horaires hebdomadaires
d'ouverture au public de la trésorerie de Lurcy_Lévis.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 668 bis/2016 du 2 mars 2016 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

La directrice départementale des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 840/2015 du 16 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 7 mars 2016, les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de LURCY-LEVIS seront les suivants:

Mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 2 mars 2016

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Signé

Marie-Jeanne GUILLE



03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

RAA82-2016-03-01-002

Décision DDFIP n° 667 bis_2016 portant délégations de
signature générales et spéciales

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ALLIER
9, avenue Victor Hugo
BP 81609
03016 MOULINS cedex
TELEPHONE : 04.70.35.12.35
MEL : ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

Décision DDFIP n° 667 bis/2016 du 1^{er} mars 2016 portant délégations de signature

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de Mme Marie-Jeanne GUILLE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Allier ;

Vu la décision de Mme Marie-Jeanne GUILLE, directrice départementale des finances publiques de l'Allier, portant délégations de signature générales et spéciales en date du 19 octobre 2015 ;

Décide :

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de sa seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;

- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.

Article 2- De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution du BOP DDFiP 03) ;
- la gestion des personnels ;
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
- l'homologation des rôles ;
- le contentieux et le gracieux en matière fiscale ;
- le domaine ;
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3- Délégation générale de signature est donnée à :

- M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;
- M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources ;
- M. Guillaume JOURDAS, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale ;
- Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départementale risques et audit ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer des déclarations de créances et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.

Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4- Délégation générale est donnée à :

- Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer des déclarations de créances et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.

Article 5 - Délégations spéciales de signature sont données à :

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service / budget-immobilier-logistique • Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation professionnelle 	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
<u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques, Chef du service ressources humaines 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>
<u>Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service – Budget, immobilier, logistique</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques, Responsable de la cellule études – structures – emplois – contrôle de gestion et qualité de service – TOPAD – Moyens de renfort 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques, Chef du service budget, immobilier, logistique 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleur principale des finances publiques, Assistante de prévention / responsable sécurité / correspondante handicap locale 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>

POLE GESTION FISCALE	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal – affaires juridiques – conciliateur • Mme Sandrine CHALAYE-LEVY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières • M. Eric BONITHON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières 	reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature
<u>Division Gestion des missions fiscales et foncières</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Jacqueline COGNET, inspectrice des finances publiques • Mme Virginie IGIER, inspectrice des finances publiques • M. Thomas AUDOLY, inspecteur des finances publiques • M. Eric MARGOLLE, inspecteur des finances publiques <p>Cellule d'aide au recouvrement forcé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Colette RIBOULET, inspectrice des finances publiques, Responsable du service fiscalité personnelle et patrimoniale – Missions foncières 	reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques, chargée des poursuites • M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques, chargé des poursuites 	reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission
<u>Division Contrôle fiscal, affaires juridiques et conciliateur</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques, Chef du service contrôle fiscal 	En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Geneviève GARNIER, reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de sa mission au sein de la division
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques • M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques 	reçoivent délégation pour signer toutes les

<ul style="list-style-type: none"> • Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques • Mme Annick VILLARD, inspectrice des finances publiques 	<p>affaires relevant de leur mission</p>
<ul style="list-style-type: none"> • M. Lionel VIORNEY, contrôleur principal des finances publiques, chargé du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public 	<p>reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p>

POLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Eric MONDUC, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, chargé du portefeuille Produits locaux – Régies – Etablissements publics de santé de la division gestion publique locale • Mme Cécile FROMION, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée du portefeuille Qualité comptable et expertise fiscale et financière de la division gestion publique locale • Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée du portefeuille Dématérialisation et moyens de paiement de la division gestion publique locale • M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique Etat • M. Patrice MALVAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission 	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
<u>Division Gestion publique Locale</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Christian BOGROS, inspecteur des finances publiques, chargé de la cellule Gestion des collectivités et établissements publics locaux, performance comptable et soutien juridique, correspondant dématérialisation et inventaire • Mme Emmanuelle LAMADON, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, missions d'expertise et d'analyses financières et fiscales • Mme Julie AUDOLY, inspectrice des finances publiques, chargée de mission dématérialisation en charge du contrôle budgétaire et du suivi des produits locaux et des régies • M. Patrick COUTIERE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation en charge de la cellule inventaire et du suivi des établissements publics de santé • Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques, chargée du service de la fiscalité directe locale et des analyses fiscales • M. Ivan ROCHE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, missions d'expertise et d'analyse financières et fiscales 	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leurs missions</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Cécile FROMION, M. Christian BOGROS reçoit délégation de signature pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • M. Alexis BLANCHON, inspecteur des finances publiques, chargé de l'action économique et chargé de missions d'expertise et d'analyse financières et fiscales • Mme Marie-Hélène MAGNET, inspectrice des finances publiques, chargée du service Moyens de paiement et dépôts de fonds au trésor, chargé de clientèle Caisse des dépôts et consignations 	<p>Pour les activités liées à la Caisse des dépôts et consignations, cette délégation s'exerce, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Marie-Jeanne GUILLE dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.</p>
<p><u>Division Gestion publique Etat</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Jessica DE POURCQ, inspectrice des finances publiques, Chef du service comptabilité de la dépense et des recettes de l'Etat, des amendes et produits divers 	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de ses missions Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Catherine NARCY, inspectrice des finances publiques, Chef du service Domaine • M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques, • M. François – Xavier BIGNON, inspecteur des finances publiques, 	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leur mission.</p>

MISSIONS RATTACHEES	
Mission départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit 	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Audrey LAMBERT, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable (CQC) 	reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC
<ul style="list-style-type: none"> • M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques • Mme Anne PETREAU, inspectrice principale des finances publiques 	<p>reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature.</p> <p>Y compris concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs. -
Mission politique immobilière de l'Etat	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat 	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.
Cellule Communication-Coordination	
<ul style="list-style-type: none"> • M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la cellule communication-coordination 	reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.

Article 6 – La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2016. Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 1^{er} mars 2016

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-03-10-001

avis modificatif du 10 mars 2016 - CDAC Leroy Merlin à
Domérat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Questions économiques et appui aux entreprises

Affaire suivie par Elisabeth Petit
pref-cdac03@allier.gouv.fr
Tél. : 04.70.48.33.80
Télécopie : 04.70.48.30.77

N° 764/2016

AVIS MODIFICATIF

relatif au projet n° 2/2016

*présenté par la SA l'Immobilière Leroy-Merlin France – Direction du développement
Région Rhône Alpes -Auvergne - ZAC Europarc du Chêne - 11 rue Pascal - 69500 BRON*

Création d'un magasin de bricolage et d'aménagement à l enseigne « Leroy-Merlin », d'une surface totale de vente de 9 747 m², et d'un « Point de retrait des commandes télématiques » de 555m², rue du Docteur Chalais, zone commerciale Terre Neuve à DOMERAT

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes de ses délibérations en date du jeudi 3 mars 2016, sous la présidence de M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, représentant M. le Préfet de l'Allier empêché ;

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 282/2016 du 4 février 2016 portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SA l'Immobilière Leroy-Merlin France ;

Vu la demande transmise par le maire de Domérat et enregistrée le 15 janvier 2016, présentée par la SA l'Immobilière Leroy-Merlin France, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de bricolage et d'aménagement à l enseigne « Leroy-Merlin », d'une surface totale de vente de 9 747 m², et d'un « Point de retrait des commandes télématiques » de 555m², rue du Docteur Chalais, zone commerciale Terre Neuve à DOMERAT ;

Vu le courrier du préfet de la Creuse, en date du 2 février 2016, désignant un élu de la zone de chalandise et une personne qualifiée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Bernard MOULIN et M. Pierre METENIER, représentant M. le directeur départemental des territoires;

- Considérant que ce projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur, et qu'il s'inscrit dans une ZACOM conforme aux préconisations du SCOT ;

- Considérant que le projet intègre bien les valeurs d'aménagement durable et d'intégration paysagère ;

- Considérant la démarche engagée pour la réduction des consommations d'énergie, qui dépasse les objectifs de la RT 2012 et l'orientation des dispositifs pour être en conformité avec les exigences énergétiques pressenties dans le cadre de la RT 2020 ;

- Considérant que de par sa situation, cet équipement commercial contribue au rééquilibrage de l'activité commerciale nord-sud, au sein de l'agglomération et évitera l'évasion commerciale vers d'autres pôles commerciaux limitrophes ;

- Considérant que le projet vient, par la modernisation et le développement des équipements, répondre à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation et contribue à la satisfaction des besoins des consommateurs ;

- Considérant la gestion concertée des flux de circulation ;

- Considérant la création de 85 emplois locaux ;

article 1^{er} : Suite à erreur matérielle de son libellé, l'avis préfectoral n° 675/2016 du 3 mars 2016 est modifié comme suit :

AVIS FAVORABLE
à la majorité des membres présents :

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Marc MALBET, maire de Domérat
- Mme Valérie TAILHARDAT, conseillère communautaire, remplaçant le président de la communauté d'agglomération Montluçonnaise, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Daniel DUGLERY, président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- Mme Eliane HUGUET, conseillère départementale du canton d'Avermes, représentant le président du Conseil Départemental ;
- Mme Cécile DE BREUVAND, représentant le président du Conseil Régional,
- M. Guy LABBE, conseiller communautaire de la communauté de communes Le Donjon-Val Libre, représentant les présidents des intercommunalités du département, ;
- M. Jacques CONSTANTIN, maire de Budelière, élu de la zone de chalandise, désigné par le préfet de la Creuse
- M. Jean-Marie LEFELLE (Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » :
- M. Jean-Pierre GOGUILLON (Union Fédérale des Consommateurs de Moulins), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- Mme Annick MONToux, (Conseil et développement Tourisme Rural), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire »
- Mme Françoise BLANQUART, (UDAF23), représentante du collège « consommation et protection des consommateurs », désignée par le préfet de la Creuse.

S'est abstenue :

- Mme Andrée ROUFFET-PINON, (Fédération Allier Nature), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande présentée par la SA l'Immobilière Leroy-Merlin France, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création :

- d'un magasin de bricolage et d'aménagement à l enseigne « Leroy-Merlin », d'une surface totale de vente de 9 747 m²,
- d'un « Point de retrait des commandes télématiques » de 8 pistes, pour une emprise au sol de 555m²,

rue du Docteur Chalais, zone commerciale Terre Neuve à DOMERAT

article 2 : Le présent avis sera, en application de l'article R. 752-19 du code de commerce inséré au Recueil des Actes Administratifs du département.

Moulins, le 10 mars 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, empêché,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Le Secrétaire Général

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-03-07-003

Extrait de l'Arrêté n° 709/2016 portant habilitation des
Journaux pour les annonces SAFER 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des étrangers
Bureau des élections et de la
réglementation générale

Extrait de l'Arrêté n° 709/2016 portant habilitation des Journaux pour les annonces SAFER 2016

ARRETE

Article 1er : L'arrêté N° 3139 /2016 portant habilitation des Journaux pour les annonces SAFER 2016 est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de VICHY, à Monsieur le Sous-préfet de MONTLUCON, et à Madame et Monsieur les Directeurs des journaux.

A Moulins, le 4 mars 2016

**Le Préfet,
Pour le Préfet,**

SIGNE

**Le Secrétaire Général,
David-Anthony DELAVOËT**

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-03-10-002

Extrait de l'arrêté N° 788 /2016 portant Habilitation dans
le domaine funéraire

PREFECTURE
Direction de la Réglementation
des Libertés Publiques et des Étrangers
Bureau des élections, de la réglementation générale
et des procédures d'intérêt public

Extrait de l'arrêté N° 788 /2016 portant Habilitation dans le domaine funéraire

Article 1^{er} : La SARL FUNA – Pompes Funèbres KROST, sous l'enseigne « Pompes Funèbres VITURAT », dont l'établissement est sis : 15, rue Mathieu de Dombasle, Moulins (03000), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 16.03.337.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 1 an.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Moulins, le 10 mars 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
SIGNE
David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-03-07-004

Extrait de l'arrêté n°708/2016 portant habilitation des
journaux à publier des annonces judiciaires et légales pour
2016



PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
Direction de la réglementation
des libertés publiques
et des étrangers
Bureau élections et
réglementation générale

Extrait de l'arrêté n°708/2016 portant habilitation des journaux à publier des annonces judiciaires et légales pour 2016

ARRETE

Article 1er : La liste des journaux habilités à recevoir, pour l'année 2016, les annonces judiciaires et légales, est arrêtée ainsi qu'il suit pour le département de l'Allier :

Pour l'ensemble du département :

- **L'AURORE DU BOURBONNAIS**
1, rue Voltaire 03000 MOULINS
- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE DIMANCHE**
45, rue Clos Four 63000 CLERMONT-FERRAND
- **LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE QUOTIDIEN**
45, rue Clos Four 63000 CLERMONT-FERRAND
- **L'ALLIER AGRICOLE**
60, Cours Jean Jaurés 03000 MOULINS
- **LES AFFICHES DE L'ALLIER**
3, Rue Dejoux 03200 VICHY
- **LA SEMAINE DE L'ALLIER**
18, rue de la Fraternité 03000 MOULINS

Pour l'arrondissement de Vichy uniquement :

- **LA GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO**
15, Place Victor Hugo BP 10056 03302 CUSSET Cedex

Article 2 : L'inscription sur la liste pourra être retirée à tout journal qui ne remplirait pas en cours d'année les conditions prescrites par le décret 55-1650 du 27 décembre 1955 modifié par décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007 (périodicité hebdomadaire et diffusion).

Article 3 : Le choix du journal appartient aux parties ; toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion.

Article 4 : Le coût de l'exemplaire légalisé du journal destiné à servir de pièce justificative de l'insertion est fixé au tarif normal du journal auquel s'ajoute les droits d'enregistrement et les frais d'envoi.

Article 5 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toutes éditions, tirages ou suppléments spéciaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. L'habilitation donnée pourra être retirée sans mise en demeure à tout journal ne se conformant pas aux prescriptions ci-dessus dictées.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 8 : L'arrêté n° 3140/2015 du 8 décembre 2015 est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Vichy, à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon, à Madame le Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Madame et Messieurs les Directeurs des journaux.

Moulins, le 7 mars 2016

**Le Préfet,
Pour le Préfet,**

SIGNE

**Le Secrétaire Général,
David-Anthony DELAVOËT**

03_Préf_Préfecture de l'Allier

RAA82-2016-03-07-005

extrait arrêté 706/2016 approuvant les listes des usagers
prises en application des article 2, 4 et 5 ter de l'arrêté
ministériel du 5 juillet 1990

PRÉFET DE L'ALLIER



Préfecture
Cabinet du préfet

Service interministériel de défense et de protection civile

N° 706 / 2016

ARRÊTE
modifiant l'arrêté n°300/2014 du 10 février 2014
approuvant les listes des usagers prises en application des articles 2, 4 et 5 ter
de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990

Le Préfet de l'Allier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est approuvée la liste, annexée au présent arrêté, des usagers bénéficiant du service prioritaire, en application de l'**article 2** de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990.

ARTICLE 2 : est approuvée la liste supplémentaire, annexée au présent arrêté, des usagers pouvant bénéficier dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité d'alimentation en électricité par rapport aux autres usagers notamment en cas d'urgence, en application de l'**article 4** de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990.

ARTICLE 3 : est approuvée la liste, annexée au présent arrêté, des usagers à relester en priorité, en application de l'**article 5 ter** de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990.

ARTICLE 4 : l'arrêté préfectoral n°300/2014 du 10 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Il sera également notifié à l'ensemble des usagers figurant sur les listes mentionnées aux articles 1 et 2, conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990.

ARTICLE 6 : le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du GET Auvergne du réseau de transport d'électricité, le directeur d'ERDF Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 7 mars 2016

Le Préfet,

signé

Arnaud COCHET